



Candidat courtier d'assurances

DETAILS SUR LA FORMATION

Diplôme chef d'entreprise candidat courtier d'assurances

Prix: 325 euros par an + frais d'examen FEBELFIN

Durée: 2 ans

Pratique en entreprise vivement conseillée

Plus d'informations : 0800 85 210 - info@efp.be

CONDITIONS D'ADMISSION

Avoir 18 ans accompli au 31/12 de l'année d'inscription ET répondre à la condition suivante :

- CESS (y compris professionnel)
- Pas de dérogation possible

Formation en chef d'entreprise

Description

Un métier d'avenir pour tous les commerçants dans l'âme

Le courtier d'assurances est indépendant de toute société d'assurances. Il analyse les risques du client, le conseille dans la souscription des produits d'assurances les plus appropriés. Il négocie avec les compagnies d'assurances les meilleures conditions tant au niveau des tarifs que des garanties offertes.

Il assure le suivi du dossier et aide le client dans ses démarches en cas de sinistre. Le courtier d'assurances peut exercer sa profession en statut d'indépendant ou sous forme de société commerciale. Il a les compétences pour encadrer et former son personnel. Ses qualifications lui permettent également de faire partie du personnel des compagnies d'assurances.

La législation sur les assurances a été modifiée en 2014. Suite à ces modifications, un nouveau système d'examen, s'adressant aux candidats intermédiaires en assurances, est rendu obligatoire.

Débouchés

Au bout de deux années de formation, vous pouvez choisir de :

- Créer votre propre bureau de courtage
- Travailler comme employé dans une compagnie d'assurances
- Vous perfectionner dans une technique propre aux assurances

Qualités

Quelles qualités devez-vous posséder pour être courtier d'assurances ?

Vous devez être convaincant, dynamique et avoir le sens du contact.

Quelles qualités développerez-vous pendant votre formation ?

Vous allez développer votre sens de la négociation et vos capacités d'analyse et de synthèse.

Détails sur la formation

Horaire

Les horaires repris ci-dessous sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.

- 1^{ère} et 2^{ème} année : modules les lundis, mardis et jeudis (18h00 - 21h30)

Programme

Module 1 - Législation (108h)

- Principes de droit civil et commercial (14h)
- Loi sur la protection du consommateur – protection des données – pratique du commerce (28h)
- Loi du 4 Avril 2014 relative aux assurances (34h)
- Directive distribution an assurances (DDA/MIFID) (12h)
- Loi anti-blanchiment des capitaux (4h)
- Les marchés de l'assurance (8h)
- Compétences financières minimales (4h)
- Ethique d'entreprise/Déontologie (4h)

Module 2 - Assurances de responsabilité et protection juridique (80h)

- Législation responsabilité (28h)
- RC vie privée (4h)
- RC des entreprises (10h)

- RC professionnelle (10h)
- RC décennale (4h)
- Protection juridique (12h)
- Procédures judiciaires – civiles et pénales (12h)

Module 3 - Assurances automobiles (68h)

- RC véhicules automoteurs (32h)
- Corps véhicules automoteurs (8h)
- Assurances maritimes-transport (16h)
- Législation automobile (4h)
- Assurance conducteur(4h)
- Assurance assistance (4h)

Module 4 - Incendie - Assurances de choses (132h)

- Assurances incendie risques simples (48h)
- Assurances incendie autre que risques simples (24h)
- Assurances techniques (20h)
- Pertes pécuniaires diverses (32h)
- Législation relative aux assurances de chose (4h)
- Assurances crédit/caution (4h)

Module 5 - Assurances de personnes autre que vie (46h)

- Assurance accident de travail (16h)
- Accidents (10h)
- Assurance maladie, divers médicaux (16h)
- Législation assurances accidents/maladie (4h)

Module 6 - Assurances vie (76h)

- Base assurances vie – branche 21 (28h)
- Fiscalité assurance vie (12h)
- Assurances sur la vie liées à des fonds d'investissement (14h)
- Législation assurances vie (20h)
- Les opérations de capitalisation (2h)

Module 7 - Gestion C.E. assurances

- Législation sociale et fiscale (38h)
- Principes fondamentaux de comptabilité (20h)
- Comptabilité spécifique secteur assurance (32h)
- Stratégie commerciale (4h)
- Esprit d'entreprendre – Marketing – Technique de vente d'assurances (8h)
- Gestion, organisation d'un bureau de courtage (12h)
- Mise en situation portefeuille d'un client – cas pratiques – préparation à l'épreuve C (30h)

Organisation de la formation

L'alternance allie cours théoriques dans un centre de formation et formation pratique en entreprise. Nous vous proposons de vous former dans ce métier en concluant une convention de stage avec une entreprise (+/- 26 à 30 heures par semaine) et en suivant des cours dans un centre de formation (+/- 8 à 12 heures par semaine).

Pratique en entreprise

Vous choisissez une formation en alternance et même si la pratique en entreprise n'est pas obligatoire, elle est fortement conseillée pour acquérir les gestes et les pratiques de votre métier. Pour ce faire, vous pouvez conclure une convention de stage rémunérée avec une entreprise formatrice.

Dans le cadre de la formation CE candidat courtier d'assurances, il s'agit d'une formation dont la formation pratique est suffisamment appréhendée par les cours (FPSAC), il n'y a donc pas d'obligation de stage au cours de la formation.

Néanmoins, l'accès professionnel réglementé dans le secteur des assurances requiert une inscription au registre de la FSMA qui nécessite une expérience pratique dont la durée dépend du type d'inscription :

Le délégué à la tutelle est l'intermédiaire à la conclusion de la convention de stage. Il est présent pour vous orienter, vous aider dans vos recherches de stages, il est chargé des aspects administratifs et veille au bon déroulement de votre formation en entreprise.

Certification

La réussite du module 7 de gestion (chef d'entreprise candidat courtier d'assurances) et des examens des différentes branches qui y sont répertoriées permettra la délivrance d'un certificat de gestion.

La réussite des examens du module 7 et de l'examen C (épreuve sur l'ensemble des connaissances des modules 1 à 6) sera sanctionnée par l'octroi d'un diplôme de chef d'entreprise candidat courtier d'assurances.

Les modules portant sur les aspects techniques du métier seront évalués à l'efp via des examens agréés FEBELFIN.